



Neviim (prophètes) - Josué

Chapitre 20

- 20,1 L'Eternel parla à Josué en ces termes:
- 20,2 "Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Désignez entre vous les villes de refuge dont je vous ai parlé par l'organe de Moïse,
- 20,3 afin de recueillir, dans sa fuite, le meurtrier qui aurait frappé une personne par imprudence, involontairement, et de vous servir ainsi d'asile contre le vengeur du sang.
- 20,4 Celui qui se réfugiera dans l'une de ces villes s'arrêtera à l'entrée de la porte de la ville, exposera son cas aux anciens de cette ville, qui l'y admettront dans leur sein et lui assigneront une demeure où il habitera parmi eux.
- 20,5 Et si le vengeur du sang le poursuit, ils ne lui livreront pas le meurtrier, vu qu'il n'a point frappé son prochain avec intention ni par suite d'une haine antérieure.
- 20,6 Il restera dans cette ville jusqu'à ce qu'il comparaisse devant l'assemblée qui doit le juger, jusqu'à la mort du grand-prêtre en fonctions à cette époque: alors seulement, le meurtrier pourra rentrer chez lui, dans sa ville, dans cette ville d'où il se sera enfui."
- 20,7 On consacra à cet effet: Kédech en Galilée, dans la montagne de Nephtali; Sichem, dans la montagne d'Ephraïm; Kiryath-Arba ou Hébron, dans la montagne de Juda.
- 20,8 Du côté oriental du Jourdain, vers Jéricho, on avait déjà choisi: Bécer, dans le désert, dans le plat pays, parmi les possessions de la tribu de Ruben; Ramoth, en Galaad, parmi celles de la tribu de Dan, et Golân, dans le Basan, parmi celles de Manassé.
- 20,9 Telles furent les villes déterminées pour tous les enfants d'Israël et pour l'étranger séjournant parmi eux, comme refuge de tout meurtrier par imprudence, afin qu'il ne pût périr sous la main du vengeur du sang avant d'avoir comparu devant le tribunal.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions